



Demande de Licence Bar

Période 2017-2018

(1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018)

Demande à retourner à votre CDPMEM DE RATTACHEMENT
AVANT LE 28 FEVRIER 2017
Accompagné du règlement de la cotisation financière ** voir notice au dos

* = champs obligatoires

Je, soussigné :

Nom et Prénom *	
Adresse postale *	
Code postal et ville *	
Téléphone	
N° de cotisant ENIM*	(du type xxAxx ou SPRxxxx)

Exploitant du navire :

Nom du navire *			
Immatriculation *		Longueur (hors tout) * :	m
En paire avec	(le cas échéant)		

Adhérent d'une OP : Oui ou Non ; Si oui, nom de l'OP : _____

A. METIERS DE L'HAMECON	<input type="checkbox"/> Renouvellement (y compris avec changement de navire)
<input type="checkbox"/> Changement de producteur : Précisez Nom/Prénom de l'ancien armateur :	
<input type="checkbox"/> Première installation } Précisez le(s) zone(s) de	<input type="checkbox"/> VII (nord 48°)
<input type="checkbox"/> Diversification } validité de la licence :	<input type="checkbox"/> VIII (sud 48°)
B. METIERS DU FILET	<input type="checkbox"/> Renouvellement (y compris avec changement de navire)
<input type="checkbox"/> Changement de producteur : Précisez Nom/Prénom de l'ancien armateur :	
<input type="checkbox"/> Première installation } Précisez le(s) zone(s) de	<input type="checkbox"/> VII (nord 48°)
<input type="checkbox"/> Diversification } validité de la licence :	<input type="checkbox"/> VIII (sud 48°)
C. CHALUT DE FOND ET ASSOCIES	<input type="checkbox"/> Renouvellement (y compris avec changement de navire)
<input type="checkbox"/> Changement de producteur : Précisez Nom/Prénom de l'ancien armateur :	
<input type="checkbox"/> Première installation } Précisez le(s) zone(s) de	<input type="checkbox"/> VII (nord 48°)
<input type="checkbox"/> Diversification } validité de la licence :	<input type="checkbox"/> VIII (sud 48°)
D. CHALUT PELAGIQUE	<input type="checkbox"/> Renouvellement (y compris avec changement de navire)
<input type="checkbox"/> Changement de producteur : Précisez Nom/Prénom de l'ancien armateur :	
<input type="checkbox"/> Première installation } Précisez le(s) zone(s) de	<input type="checkbox"/> VII (nord 48°)
<input type="checkbox"/> Diversification } validité de la licence :	<input type="checkbox"/> VIII (sud 48°)

A * :

Le * :

Signature du demandeur *	Visa et cachet du CRPMEM *
--------------------------	----------------------------

Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

Art. L.912-1 et s. du Code rural et de la pêche maritime • SIRET : 77569173600844 • Code NAF : 9412 Z
 134, Avenue de Malakoff - 75116 Paris • Tel. : + 33(0)1 72 71 18 00 • Mél : cnpmem@comite-peches.fr

NOTE D'INFORMATION

Demande de licence BAR 2017-2018

1. Comment savoir si j'ai besoin d'une licence Bar ?

J'ai besoin d'une licence Bar si et seulement si je débarque plus de :

- 1 tonne de bar par an pour les métiers de l'hameçon ou du filet,
- 8 tonnes de bar par an pour le chalut de fond,
- 10 tonnes de bar par an pour le chalut pélagique.

Sous ces seuils de capture annuels, je peux pêcher le bar sans licence, sauf si des réglementations communautaires s'ajoutent aux mesures nationales.

2. Quels sont les critères à respecter pour que ma demande soit éligible ?

Je dois, à la date du 1^{er} janvier 2017 :

- être actif au fichier flotte communautaire,
- exercer l'activité de pêche maritime à titre principal,
- être à jour du paiement de la cotisation professionnelle obligatoire (CPO), sauf si je suis en première installation,
- être à jour de mes déclarations de capture (hors premières installations),
- compléter dûment mon formulaire de licence (numéro de cotisant CPO, adresse, catégorie de ma demande, signature, etc.),
- joindre le ou les chèques de règlement de ma demande de licence Bar (cf. point 5).

Dans le cas où une ou plusieurs de ces conditions ne seraient pas respectées à la date du 1^{er} janvier 2017, la demande de licence Bar sera rejetée.

3. A quel titre puis-je faire une demande de licence ?

- Je suis en « **renouvellement** » si j'ai obtenu une licence pour la précédente campagne de pêche au bar avec le même navire ou avec un autre navire (renouvellement à l'identique ou avec changement de navire).

De plus, pour les navires intervenant dans le golfe de Gascogne, je dois avoir réalisé sur au moins l'une des trois années civiles 2014, 2015 et 2016, pour chacun des engins pour lesquels je fais une demande, les niveaux de production de bar suivants, sauf cas de force majeure dûment justifiée : 10 tonnes pour le chalutage pélagique, 5 tonnes pour le chalutage de fond et métiers associés (senne danoise et écossaise) et 1 tonne pour les métiers de l'hameçon ou pour les filets.

Si je change de navire en cours de période de validité de la licence, je préviens mon CRPMEM pour que les changements nécessaires soient effectués auprès des services de contrôle.

- Je suis en « **première installation** » si j'exploite pour la première fois un navire dont j'ai fait l'acquisition entre le 1^{er} avril 2016 et le 1^{er} avril 2017.

- Je suis en « **diversification** » si je prouve avoir des contraintes sur mes autres possibilités de pêche habituelles.

Attention, si j'achète un navire dont l'ancien armateur avait la licence Bar, je dois faire une nouvelle demande de licence Bar car celle-ci n'est pas attachée au seul navire mais au couple armateur-navire.

4. Quel est l'ordre de priorité pour l'attribution des licences ?

Dans le cas où le nombre de demandeurs de licence Bar est supérieur aux contingents régionaux, les licences sont délivrées dans l'ordre d'attribution suivant :

- A. aux renouvellements à l'identique ou avec changement de navire,
- B. aux changements d'armateur d'un couple armateur/navire détenteur d'une licence,
- C. aux premières installations,
- D. aux diversifications dûment justifiées.

Si je demande une licence pour les catégories C et D, **je dois préciser si ma demande est faite pour une ou pour les deux zones de gestion** (Zone Nord (Mer du Nord-Manche-Mer Celtique) et/ou golfe de Gascogne). Ces licences sont délivrées sous réserve des recommandations du CIEM pour la ou les zone(s) de gestion demandée(s).

5. Quel est le montant du règlement à joindre à ma demande de licence Bar ?

Le règlement d'un montant de **100 euros** est exigé par métier demandé.

Par dérogation, ce montant est réduit à **25 euros** par métier demandé pour les métiers du chalut pélagique, du chalut de fond (et métiers associés) et du filet, impactés par les mesures de gestion communautaires appliquées au stock Nord.

Je joins à ma demande autant de chèques que de métiers demandés.

Exemples :

- Demande Chalut pélagique et Chalut de fond en zone Nord : 2 chèques de 25 € ;
- Demande Filet et Métiers de l'hameçon en zone Nord : 1 chèque de 25 € + 1 chèque de 100 € ;
- Demande pour 2 métiers dans le golfe : 2 chèques de 100 € ;
- Demande pour 1 métier en zone Nord et dans le golfe : 1 chèque de 100 €.

6. Qui instruit ma demande de licence Bar ?

La licence bar est co-instruite par le CRPMEM de rattachement et le CNPMEM. Les formulaires dûment complétés doivent être transmis à mon CRPMEM (ou mon CDPMEM par délégation) qui donnera un premier avis avant de transmettre l'ensemble des demandes de licence au CNPMEM.

Les membres de la Commission Bar du CNPMEM formuleront un avis sur ces demandes qui sera transmis au Bureau du CNPMEM en charge de la validation de l'attribution des licences Bar. Un courrier attestant la validation ou le refus de la licence sera envoyé par le CNPMEM au demandeur.

Pour les demandes formulées au titre de la première installation ou diversification, une copie de l'acte de francisation du navire doit être jointe à la demande.

Dans le cas d'un projet d'achat ou de construction, la licence peut être réservée pour la durée d'une campagne de pêche. Tout document justifiant de la réalité du projet de construction ou d'achat doit être communiqué avec la demande de licence.

ELIGIBILITE DE LA LICENCE BAR

